

VILLE DE SAINT PIERRE EN AUGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

COMPTE RENDU

La convocation a été adressée le 4 avril 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jacky MARIE, Maire.

M. Denis DUBOIS, Mme Françoise FRANCOIS, M. Claude LACOUR, Mme Danièle VESQUE, Mme Lisbeth CHOUET, M. Alain MARIE, M. Jean-François MASSON, Adjoint au Maire.

M. Philippe DESFORGES, M. Gilbert TIRARD, M. Vincent HERICHER, Mme Marie-Hélène BESNIER, Mme Catherine LAISNE, M. François BUFFET, M. Charles DESCHAMPS, Mme Josiane HEYER, M. Claude PICQUE, M. Jacky LAIGRE, Mme Véronique CAPRON, M. Christian VAN DER WAGEN, Mme Colette MEZIERE, M. Marcel LIARD, Mme Marie-Jeanne AGIS, M. François PEPIN, M. Jacques MADELINE, Mme Christiane DORLEANS, M. Jean-Pierre AGIS, Mme Marie-Pierre HEURTAUX, Mme Léa VERSAVEL, M. Emmanuel BRESSON, M. Hubert PITARD-BOUET, Mme Simone MARETTE, M. Michel SERVAGER, M. Francis BLOT, Mme Brigitte MAURICE, Mme Janine KONCEWIECZ, M. Jean-Luc BÉQUART, Mme Liliane DEPARIS, Mme Martine GRAVELLE, M. Gérard BISSON, Mme Nadine OURSELIN, M. Frédéric RUSSEAU, Mme Charlotte CAUCHARD, Mme Brigitte FERRAND, Mme Sylviane PRALUS, M. Bernard GASNIER, M. Christophe SUARD, M. Michel DAIGREMONT, M. Jean-Marie PEYNARD, Mme Valérie BREVAL, M. Mickaël CATTEAU, M. Alain BELVEYRE, Mme Catherine LAURENT, M. Guy AUGUSTE, Mme Catherine SADY, conseillers municipaux.

1. DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Marie-Hélène BESNIER a été nommée secrétaire de séance.

2. POUVOIRS

Mme MAYMAUD,	donne pouvoir à	M. Jean-François MASSON
M. Daniel ROUGET	donne pouvoir à	Mme Marie-Hélène BESNIER
Mme Catherine VAUCOULEUR	donne pouvoir à	M. Claude PICQUE
Mme Barbara DELAMARCHE	donne pouvoir à	Mme Danièle VESQUE
M. Alexandre TOTIER	donne pouvoir à	Mme Léa VERSAVEL
M. Michel VAN DER WAGEN	donne pouvoir à	M. Gérard BISSON
M. Jean-Louis THORIS	donne pouvoir à	M. Hubert PITARD-BOUET
Mme Brigitte MADELINE	donne pouvoir à	M. Michel SERVAGER
Mme Sonia GRIERE	donne pouvoir à	Mme Janine KONCEWIECZ
M. Hervé CHARLOT	donne pouvoir à	Mme Brigitte MAURICE
M. Gérard MONROTY	donne pouvoir à	Mme Brigitte FERRAND

3. PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2017 - APPROBATION

Madame MAURICE demande une reformulation en page 13, "très étonnée que les Directeurs des écoles et les représentants de Parents d'élèves ne soient pas invités aux Commissions scolaires".

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

4. COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2016

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2341-1 à L.2343-2,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le trésorier en poste à Saint Pierre en Auge et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs des communes historiques.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures des comptes administratifs des Maires des communes historiques et des comptes de gestion du Trésorier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les comptes de gestion du Trésorier pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs des communes historiques.

5. COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Monsieur Claude LACOUR expose :

VU l'article L2121-31 du code général des collectivités Territoriales qui définit les conditions d'adoption du compte administratif.

Considérant que la commune de Saint-Pierre-en-Auge est issue de la fusion de 13 communes historiques au 1^{er} janvier 2017, les comptes administratifs 2016 doivent donc être adoptés par la nouvelle assemblée délibérante.

Considérant l'identité de valeurs entre les comptes administratifs des 13 communes historiques, du SIVU de la Viette, et les comptes de gestion correspondants.

Alors que chacun des Maires historiques (Président pour le SIVU) ont quitté la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'ensemble des comptes administratifs concernant :
 - Les 13 communes historiques : Boissey, Bretteville-sur-Dives, Hiéville, l'Oudon, Mittois, Ouille-la-Bien-Tournée, Montviette, Saint-Georges-en-Auge, Saint-Pierre-sur-Dives, Sainte-Marguerite-de-Viette, Thieville, Vaudeloges, Vieux-Pont-en-Auge.
 - Les budgets annexes suivants :
 - Assainissement l'Oudon
 - Assainissement Saint-Pierre-sur-Dives
 - Eau Potable Saint-Pierre-sur-Dives
 - Lotissement de Lieury
 - Le SIVU de la Viette.

Madame VAUCOULEUR demande si les travaux du lavoir de VAUDELOGES sont compris dans les restes à réaliser.

Monsieur LACOUR précise qu'il s'agit de crédits nouveaux 2017.

M. MOREL demande des précisions sur le résultat du Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement de l'Oudon.

6. AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur Claude LACOUR expose :

Conformément à l'instruction M14, il convient au vu des comptes administratifs 2016 de procéder à l'affectation des résultats dans les conditions suivantes :

A) BUDGET PRINCIPAL

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 1068/affectation du résultat :	943 741.00 €
Article 001 Solde d'investissement reporté :	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 001 solde d'investissement reporté :	242 700.00 €
--	--------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 002 : excédent reporté	1 777 424.15 €
--------------------------------	----------------

B) BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté	202 699.57 €
---	--------------

C) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA VIETTE

Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté	31 585.64 €
---	-------------

D) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT L'OUDON

Article 001 : Déficit d'investissement reporté	75 376.38 €
Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté	40 421.33 €

E) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE SAINT PIERRE SUR DIVES

Article 001 : Excédent d'investissement reporté	18 344.28 €
Article 1068 : Affectation de résultat	26 726.72 €
Article 002 : Excédent de fonctionnement	279 257.23 €

F) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LIEURY

Article 001 : Déficit d'investissement reporté	151 944.00 €
---	--------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APROUVE** l'affectation du résultat 2016 sur le Budget Primitif 2017.

7. BUDGET PRIMITIF 2017

Introduction de Monsieur le Maire :

Ce soir, avec l'examen de projet du budget 2017, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-en-Auge, va être amené à se prononcer pour la première fois sur une étape majeure de la vie municipale.

En effet, le budget d'une collectivité a notamment pour vocation d'allouer les crédits qu'elle entend réserver à chacun des investissements ou actions projetés pour l'année à venir.

Ce premier budget s'inscrit néanmoins dans un contexte particulier consécutif à la création au 1^{er} janvier dernier de notre commune.

Alors que les produits (fiscalité, dotation de l'Etat) n'étaient pas connus, et que l'attribution de compensation de l'agglomération ne sera fixée qu'à la fin de l'année, nous avons dû faire preuve de vigilance et de prudence dans l'élaboration de ce budget.

Nous serons donc amenés au cours de ce premier exercice à passer des décisions modificatives au vu des notifications définitives des concours de l'Etat.

Néanmoins lors des travaux préparatoires menés collégialement, il a été décidé de poursuivre les actions engagées en 2016 par les communes historiques ou que ces dernières souhaitent conduire en 2017 au vu de leurs excédents au 31 décembre 2016.

Ainsi hors remboursement des emprunts, Saint-Pierre-en-Auge investira en 2017 à hauteur de 5 500 000 € dont :

- 300 000€ pour son programme Voirie,
- 350 000€ en faveur de la jeunesse (Ecoles, centre de loisirs, skate Park),
- 1 095 000€ Restauration de son patrimoine bâti (Bâtiments conventuels, Eglise Vieux-Pont-en-Auge, Eglise de Mittois).

La section de fonctionnement qui s'élèvera à 8 517 000€ comprendra 334 000€ de subventions aux associations locales.

Monsieur Claude LACOUR expose :

VU le Code général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L2311-2 à L2322-4 et R2311-1 à R2313-7.

VU la délibération du Conseil municipal du 27 février 2017 relative au débat d'orientation budgétaires.

Il présente la décomposition de projet de budget primitif 2017 comme suit, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, et propose donc de se prononcer pour chacun des budgets, pour chacun des chapitres ou opération.

Budget Principal :

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	8 517 094.20	8 517 094.20
Investissement	6 728 874.00	6 728 874.00

Mme PRALUS demande des précisions sur les prévisions budgétaires relatives aux dépenses de personnel.

Mme VESQUE précise qu'il s'agit d'un budget à effectif constant.

Mme PRALUS signale qu'une offre d'emploi pour un Chargé de communication aurait été publiée.

Mme VESQUE explique qu'aucun nouveau poste budgétaire ne figure au Budget Primitif. Il convient de veiller à l'évolution de l'expertise des Services municipaux.

M. LACOUR précise que l'évolution de la masse salariale (+ 66 000 €) tient compte de la revalorisation de l'indice de rémunération du fonctionnaire et des reclassements.

Au regard des dépenses de personnel figurant au chapitre 12, il convient de souligner les recettes relatives aux contrats aidés, évalués à 133 000 €.

M. MOREL souhaite que la contribution au SDIS corresponde à l'addition des contributions des communes historiques.

M. LACOUR répond positivement en précisant que cette participation n'a pas été réévaluée pour 2017 par le Conseil d'Administration du SDIS.

Mme FERRAND demande quelle instance a été saisie pour le projet de Skate Park.

Monsieur le Maire explique que ce projet à destination de la jeunesse a été évoqué par la Commission des Travaux.

Mme FERRAND souhaite comprendre à quoi correspondent les crédits prévus pour la création d'un Club House au Gymnase.

Monsieur le Maire répond que la Communauté de Communes des 3 Rivières a engagé en 2016 la réalisation d'une dalle béton à l'extérieur et l'acquisition d'une tonnelle afin de permettre aux Associations, lors de grosses manifestations d'offrir un espace de restauration pour les participants.

La porte budgétée permettra d'y accéder directement.

Mme FERRAND demande que l'année prochaine, les orientations budgétaires soient plus transparentes.

M. LACOUR indique que depuis le 1^{er} janvier, les Services administratifs sont fortement mobilisés et que le projet de Budget Primitif 2017 vise, avant tout, à permettre la réalisation d'actions initiées en 2016.

Tout comme la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, l'élaboration d'un programme pluriannuel sera nécessaire.

Mme FERRAND souhaite que l'année prochaine, la Commission des Finances reçoivent les Présidents d'Associations pour entendre leur motivation sur leur demande de subvention.

Elle souhaite aussi la définition de critères objectifs pour la répartition du résultat.

M. BRESSON remarque que les subventions aux Associations humanitaires ont été réduites alors qu'il avait été convenu de maintenir les subventions à leur niveau de 2016.

Monsieur le Maire rappelle les débats au sein du conseil Communautaire en 2016 et le principe de fixation d'une enveloppe pour ces Associations humanitaires réparties à parité.

M. LACHAUME demande s'il est encore temps pour des Associations culturelles de formuler des demandes de subvention.

Monsieur le Maire répond que les retardataires pourront être relancés. Ces demandes seront traitées lors de prochain Conseils Municipaux.

M. DESFORGES souhaite qu'une réflexion sur la consolidation des budgets annexes d'assainissement soit engagée.

Monsieur le Maire confirme que cette réflexion sera à conduire cette année.

Après en avoir délibéré, (6 abstentions) le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2017.

Concernant les :

○ Budget annexe Eau potable

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	324 846.00	324 846.00
Investissement	761 418.00	761 418.00

○ Budget annexe Assainissement SPSD

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	688 970.00	688 970.00
Investissement	339 035.00	339 035.00

○ Budget annexe Assainissement OUDON

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	91 460.00	91 460.00
Investissement	290 001.00	290 001.00

○ Budget annexe Assainissement VIETTE

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	391 161.00	391 161.00
Investissement	1 084 181.00	1 084 181.00

○ Budget annexe Lotissement de Lieury

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	383 588.00	383 588.00
Investissement	558 459.00	558 459.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** les budgets annexes d'eau potable, les budgets annexes d'assainissement SPSD, OUDON, VIETTE et le budget annexe Lotissement de LIEURY.

8. TAXE D'HABITATION – INSTITUTION DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Monsieur Claude LACOUR expose :

VU l'article 1411 II. 2. du Code Général des impôts,
Considérant que jusqu'alors seules les communes historiques de Bretteville-sur-Dives, Hiéville, L'Oudon, Mittois, Thieville, et Vaudeloges n'avaient pas opté pour cette abatement facultatif général à la base.

Mme OURSELIN demande quelle sera la perte au niveau des recettes.

M. LACOUR précise qu'elle sera de – 45 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'instituer un abatement général à la base, à l'ensemble du territoire communal.
- **FIXE** le taux de l'abattement à 15%.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9. TAUX D'IMPOSITION 2017

Monsieur Claude LACOUR expose :

Conformément à nos échanges lors des travaux préalables à la création de la commune nouvelle, il vous est proposé de maintenir la fiscalité locale à son niveau de 2016.

Les taux mentionnés ci-après correspondent aux taux moyens pondérés 2016 ; taux identiques sur l'ensemble du territoire au terme de la période de lissage de 12 ans.

- Taxe d'habitation : 13.86 %
- Foncier bâti : 24.38 %
- Foncier non bâti : 29.96 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **VALIDE** ces taux d'imposition 2017.

10. INDEMNITE DU TRESORIER

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, notamment son article 97 ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État au titre des prestations fournies personnellement par eux en dehors de l'exercice de leurs fonctions, modifié ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés de la Direction des finances publiques chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, modifié ;

Considérant qu'il convient de rémunérer Monsieur Christophe COCHELIN pour ses prestations de conseil ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accorder à monsieur Christophe COCHELIN une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié.

*M. BUFFET sollicite un commentaire de Monsieur COCHELIN sur la situation financière de SAINT-PIERRE-EN-AUGE.
M. COCHELIN explique que 2 années sont nécessaires pour se prononcer, trop d'inconnues persistent.*

11. CONVENTION AVEC SOLIHA POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Madame Danièle VESQUE expose :

Dans le prolongement du dispositif qui existait jusqu'à lors sur la commune de Saint-Pierre-sur-Dives, la commission administration générale, réunie le 21 mars 2017 a examiné les conditions d'extension de cette politique à l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Pierre-en-Auge.

Elle consiste à :

- Informer et conseiller les propriétaires sur les aides en matière d'amélioration de l'habitat et de développement durable (économies d'énergie, isolation...),
- Mettre en place une politique de prévention et d'adaptation des logements pour les personnes âgées,
- Participer à la mise aux normes des logements des propriétaires occupants,
- Remettre sur le marché locatif des logements vacants en loyers maîtrisés.

A cet effet SOLIHA assure :

A. L'information générale de la population

- Sensibiliser la population sur les avantages de l'amélioration de l'habitat : campagnes d'informations périodiques, démarchages, etc...
- Mise en place d'une permanence mensuelle
- Mise à jour d'une documentation sur les procédures, les financements et certains aspects techniques.
- Sensibilisation des partenaires concernés par l'opération (prêteurs, gérants, entreprises, organismes sociaux, ...), et en particulier le milieu professionnel du bâtiment.

A cet effet elle assure une information personnalisée auprès des habitants en tenant une permanence mensuelle en Mairie, et en organisant des rendez-vous sur place.

B. Les conseils gratuits aux propriétaires et locataires

- Informer les habitants en matière d'aides à l'amélioration de l'habitat.
- Fournir gratuitement aux propriétaires un dossier de pré-étude permettant de définir le plan de financement.
- Réaliser les diagnostics obligatoires : évaluation énergétique, diagnostic accessibilité, grille de dégradations...
- Rédiger les dossiers de demande de subventions.
- Assurer les demandes de paiement auprès des organismes.

C. Le conseil à la collectivité

- Informe les organismes et administrations concernés des problèmes dans le cadre d'action et propose des solutions.
- Etablit un bilan détaillé précisant les moyens et actions mis en œuvre, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées.
- Met à jour un tableau de bord faisant apparaître les indicateurs suivants :
 - 1) **Réalisations** :
 - Nombre de dossiers Anah, Conseil Régional, Conseil Départemental, Caisses de retraite, CAF déposés (nombre de logements et montant des aides).
 - Nombre de demandes de financement déposées par les propriétaires.
 - 2) **Caractéristiques des chantiers** :
 - Coût des travaux engagés, montant des aides allouées.
 - 3) **Incidences sociales d'opérations** :
 - Montant des loyers avant et après travaux.

La convention qui en résulterait serait conclue pour une durée de 1 an pour un montant de 4 854 € TTC.

Considérant l'avis favorable de la commission administration générale.

Après en avoir délibéré (57 Pour, 2 abstentions) le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'engager cette action à destination de l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et effectuer toutes les demandes nécessaires.

12. TRANSFERT DE LA COMPETENCE "BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES" AU SDEC ENERGIE

Monsieur Alain MARIE expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEC Energie ratifiés par arrêté inter-préfectoral en date du 27 décembre 2016 et notamment l'article 3.6 habilitant le SDEC Energie à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC Energie en date du 12 février 2016 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le SDEC Energie a engagé un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEC, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre ; que la commune s'est portée candidate à l'implantation d'une borne de recharge par une délibération du 11 avril 2017 et que le SDEC a, par une délibération du 12 février 2016, approuvé le transfert de la compétence et conditionné la mise en œuvre de la compétence à l'approbation sans réserve, des conditions techniques, administratives et financières approuvées par le comité syndical du SDEC Energie et annexées à la présente délibération

M. TIRARD demande si une implantation au parc des Sports constitue le meilleur emplacement.

M. Alain MARIE explique que compte tenu des problèmes de stationnement en Centre Ville, les abords des gymnases semblent la proposition la plus appropriée, sans oublier la nécessité de disposer de la proximité d'un réseau électrique adapté.

M. PITARD-BOUET rappelle que les enseignes commerciales restent libres d'installer des bornes sur leurs propriétés.

Après en avoir délibéré (58 Pour, 1 abstention) le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEC Energie pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par la délibération du SDEC Energie en 12 février 2016 ;
- **ACCEPTE** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDEC Energie dans sa délibération du 12 février 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC Energie la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC Energie.
- **S'ENGAGE** à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité

13. IMPLANTATION D'UNE BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE

Monsieur Alain MARIE expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.4 relatif aux infrastructures de recharge,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 24 février 2015,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par la délibération du Comité Syndical en date du 9 juillet 2014,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité «verte» incontournable pour notre pays,

Considérant que le SDEC ENERGIE a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que la commune déléguée de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES, a transféré sa compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEC ENERGIE par délibération du 9 septembre 2014,

Considérant que l'étude du SDEC ENERGIE a fait ressortir, comme propice à l'installation d'une borne de recharge le site suivant :

- « Rue des Sports » sur la commune déléguée de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES ; propriété de la commune,

Considérant que la mise en œuvre de la borne par le SDEC ENERGIE requiert une participation financière de la commune évaluée au maximum à 2 004. € (en application des conditions techniques, administratives et financières approuvées lors du transfert de compétence),

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi entre le SDEC ENERGIE et la commune,

Après en avoir délibéré (58 Pour, 1 abstention) le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de mise en œuvre et les conditions d'implantation de la borne située « Rue des Sports » sur la commune déléguée de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES.
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE la participation financière de 2 004. €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

14. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'AGGLOMERATION (REPLACEMENT DE M. BUQUET)

Monsieur le Maire expose :

VU la disposition du CGCT et notamment son article L5211-6.

CONSIDERANT la démission de Monsieur Daniel BUQUET, Maire délégué d'Ouille-la-Bien-Tournée, représentant de Saint-Pierre-en-Auge au Conseil d'Agglomération de Lisieux-Normandie.

Il est par conséquent nécessaire de désigner un nouveau représentant.

CONSIDERANT la candidature de Madame Marie-Jeanne AGIS, adjointe au maire délégué d'Ouille-la-Bien-Tournée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Madame Marie-Jeanne AGIS (titulaire) ; Marie-Pierre HEURTAUX (suppléante) pour siéger au conseil d'agglomération Lisieux-Normandie.

15. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS MUNICIPALES (SUITE DEMISSION M. BUQUET)

Monsieur le Maire expose :

VU les délibérations n°2017-01-16-07 et 2017-02-27-05 relatives à l'installation des commissions communales,

Compte tenu de la démission de Monsieur BUQUET, il vous est proposé de le remplacer comme suit dans chacune des commissions concernées :

- **Mme HEURTAUX Marie-Pierre**, à la Commission des finances.
- **Mr AGIS Jean-Pierre**, à la Commission Associations et Equipements sportifs ainsi qu'à la Commission Travaux et Assainissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification de la composition des commissions dans les conditions précitées.

16. REGLEMENT INTERIEUR

VU les articles L. 2121-8 à L.2121-28 et L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales précisant que les communes de plus de 3 500 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-en-Auge en date du 07 janvier 2017

VU l'avis favorable de la commission de la Commission Administration Générale ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés par les membres de l'assemblée délibérante ;

A la question d'approuver le règlement intérieur proposé, le Conseil Municipal décide de reporter ce projet après avis de la Commission Administration Générale.

17. CONVENTION DE DEPOT REVOCABLE A LA CONSERVATION DEPARTEMENTALE D'ART SACRE DE BAYEUX

Madame Danièle VESQUE expose :

Après le sinistre intervenu à l'Eglise de Berville, il vous est proposé de conclure une convention avec le Conseil Départemental du Calvados, visant à définir les conditions de dépôt et de conservation des objets à la conservation départementale d'Art sacré à Bayeux.

Cette convention conclue gracieusement, est révocable à tout moment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** et **DECIDE** de la passation de cette convention.

18. RESTAURATION DES BATIMENTS CONVENTUELS : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Madame Françoise FRANÇOIS expose :

La poursuite des travaux de restauration des bâtiments conventuels a mis en lumière de nouvelles sujétions techniques imprévues qui nécessitent la passation d'avenants aux marchés de travaux.

VU la réunion de la commission d'appel d'offres le 7 mars 2017, approuvant la conclusion des avenants suivants :

- Lot 1B : Gros œuvre – Béton armé - Charpente métallique
Entreprise LEFEVRE
Avenant 8 : 1 983.58 € HT
- Lot 2 : Charpente – Bois
Entreprise Les Métiers du Bois
Avenant 7 : 16 907.45€
- Lot 3 : Couverture – Zinguerie
Entreprise Falaisienne de Couverture
Avenant 6 : 1873.14 € HT
- Lot 4A : Menuiserie extérieure Bois
Entreprise Les Métiers du Bois
Avenant 6 : 15 002.69 HT
- Lot 4B : Vitrage sous plombs et vitrage contemporains
Entreprise BARROIS
Avenant 3 : 7180.00 € HT
- Lot 7 Serrurerie Architecturale, Portes automatiques, Ferronnerie
Avenant 2 : 3 250.00 € HT

Le récapitulatif de l'historique des marchés est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la passation des avenants précités.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget primitif.

19. TRAVAUX D'URGENCE DE CONFORTEMENT DE LA TOUR SAINT-MICHEL : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame Françoise FRANÇOIS expose :

A l'occasion des travaux de restauration des bâtiments conventuels, et notamment lors de la tranche conditionnelle n°2, une instabilité de la Tour Saint Michel (non comprise dans le périmètre de l'opération en cours) a été mise en évidence.

Elle se matérialise notamment par un devers d'une façade de 1 centimètre par mètre sur 15 mètres de hauteur, et par le développement de nombreuses fissures structurelles.

Les experts en charge du programme des travaux en cours ont jugé que ces déformations étaient suffisamment sérieuses pour interdire la poursuite des travaux.

Afin de diagnostiquer précisément l'état de l'édifice, une mission a été confiée à l'Agence PRUNET architecte.

Il en résulte que l'opération de confortement de la Tour Saint Michel peut être estimée à ce stade à 586 053 € HT.

Le plan de financement prévisionnel qui en résultera se décompose comme suit :

EMPLOIS € HT		RESSOURCES	
Travaux	492 000	Etat DRAC 40%	234 421
Diagnostic	15 825	Conseil départemental 14 (20%)	117 211
Honoraires Maîtrise d'œuvre	53 628	Conseil départemental 14 (Subvention spécifique abbaye) (20%)	117 211
Divers et aléas (5%)	24 600	Autofinancement	117 211
TOTAL HT	586 053	TOTAL	586 053

Mme VERSAVEL souligne que ce sujet n'a pas été abordé en Commission des Finances préalablement au vote du budget.

Mme FRANÇOIS rappelle que des visites ont été organisées au bénéfice de tous les élus au cours desquelles la situation leur a été présentée.

Mme FERRAND souhaite qu'un état des lieux des prochains gros travaux soit effectué afin de savoir ce à quoi la commune pourrait être conduite dans les années à venir.

M. LACOUR précise que le diagnostic de l'Abbatiale a été réalisé en 2005, remis à la commune en 2016, mais non validé, à ce stade, par la DRAC.

Dans ce document, il n'existe pas de préconisation, et sans approbation de la DRAC, il s'avère impossible de bâtir un programme de rénovation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de conclure un marché de maîtrise d'œuvre spécifique pour cette opération de confortement.
- **DECIDE** d'engager les travaux nécessaires pour stabiliser l'édifice.
- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Départemental du Calvados une subvention au taux maximal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent et à effectuer les démarches nécessaires.

20. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Monsieur Denis DUBOIS expose :

VU le Code général des Collectivités Territoriales.

VU la Loi n°83-694 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la Loi n°84-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales.

VU la délibération du 29 mars 2017 décidant de la passation d'une convention d'objectifs pluriannuelle avec la Ligue de l'enseignement.

Elle comprenait le principe d'une mise à disposition des agents communaux intervenant en animation ou au service de restauration qu'il convient de formaliser dans une convention ad-hoc.

Considérant la nécessité de recueillir l'avis préalable de la commission administrative paritaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention définissant les modalités de mise à disposition, jointe en annexe, si celle-ci obtient l'avis favorable de la Commission Administration Paritaire.

21. COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE ET FIXATION DE LA DATE DES ELECTIONS

Madame Danièle VESQUE expose :

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT :

Qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

L'intérêt de disposer d'un Comité technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS de Saint Pierre en Auge,

Que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels

- Ville = 93
- CCAS = 11

soit un total de = 104 agents permettent la création d'un Comité technique commun.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création d'un Comité technique unique compétent pour les agents de la Ville et du CCAS de Saint-Pierre-en-Auge.
- **DIT** que les élections professionnelles se dérouleront le mercredi 21 juin 2017 à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre-sur-Dives.

22. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE COMMUN ET AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA VILLE ET DU CCAS DE SAINT PIERRE EN AUGE ET MAINTIEN DU PARITARISME

Madame Danièle VESQUE expose :

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT :

Que l'effectif apprécié servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 104 agents,

Que les représentants des organisations syndicales ont été consultés au préalable le jeudi 06 avril 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Ville et du CCAS de Saint Pierre en Auge égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

23. TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Daniel VESQUE expose :

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le dernier tableau des effectifs approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 16 janvier 2017,

CONSIDERANT :

Que l'évolution des missions des services et des carrières des agents nécessite l'adaptation et la création de certains postes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création des postes suivants :
 - o 1 poste d'adjoint administratif,
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- **PROPOSE** au Conseil municipal de valider le tableau des effectifs au 15 avril 2017.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

24. INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTION PRESIDENTIELLES, LEGISLATIVES, REGIONALES, CANTONALES, MUNICIPALES, EUROPEENNES ET REFERENDUMS

Madame Danièle VESQUE expose :

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le décret n° 86-252 du 20 février 1986 fixant le Régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux,

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisée (principe de parité),

Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des services déconcentrés,

L'arrêté du 27 février 1962 relatif aux Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

L'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des services déconcentrés,

CONSIDERANT :

Qu'il est indispensable d'assurer les missions de secrétaire et secrétaire adjoint des bureaux de vote pour les élections présidentielles des 23 avril 2017 et 07 mai 2017 et les élections législatives des 11 et 18 juin 2017,

Que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums, le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'Indemnité Forfaitaire mensuelle pour Travaux Supplémentaires des attachés territoriaux ($1\,085,19\text{ €} \times 8 / 12 = 723,46\text{ €}$ au 1^{er} juillet 2016) par le nombre de bénéficiaires,

Que le montant maximal de l'indemnité pour ce type d'élection ne peut excéder le quart du montant de l'Indemnité Forfaitaire annuelle maximum pour Travaux Supplémentaires des attachés territoriaux ($1\,085,19\text{ €} \times 8 / 4 = 2\,170,38\text{ €}$ au 1^{er} juillet 2016),

Que l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election est cumulable avec les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires mais elle n'est pas cumulable avec les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Que l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections et est doublée lorsque la consultation électorale comporte deux tours de scrutin,

M. BUFFET indique que précédemment la tenue des bureaux de vote ne nécessitait pas la présence d'agents administratifs.

Mme VESQUE explique que le choix reste à la discrétion des Présidents de bureaux en fonction du nombre de votants.

M. MOREL souligne que les bureaux de vote sont plus importants que précédemment puisqu'ils regroupent désormais environ 1 000 électeurs.

M. Jacky MARIE évoque le changement en cours à Saint-Pierre-sur-Dives avec la création d'un 3^{ème} bureau qui va modifier les habitudes.

Mme VERSAVEL rappelle qu'en Commission Administration Générale, avait été évoquée la possibilité de mettre en place des moyens de transports.

M. DESCHAMPS demande quelle est l'obligation concernant les panneaux de vote.

M. JOSEPH indique que la seule obligation réside dans la mise en place de panneaux à chaque bureau de vote.

Mme SADY soutient l'intervention de Mme VERSAVEL.

Après en avoir délibéré (56 Pour, 2 Contre et 1 abstention) le Conseil Municipal :

- **DIT** que les bénéficiaires des Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections sont les agents stagiaires, titulaires et contractuels non éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion des élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums.

25. CONVENTION AVEC LE REFUGE AUGERON

Monsieur Alain MARIE expose :

Jusqu'à lors les communes historique étaient organisées différemment pour satisfaire leurs obligations relatives à la capture et à la conservation des animaux errants.

Compte-tenu de la qualité des services proposés par l'association « Refuge animal Augeron » aux collectivités adhérentes avec l'objectif permanent du respect du bien-être animal.

Il vous est proposé de conclure une convention avec cette association dont les principaux termes seraient :

- o Accueil à la fourrière des chiens et chats errants du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h.
- o Recherche par ses soins des propriétaires de l'animal.
- o Conservation au refuge des animaux non récupérés dans les délais légaux.
- o Participation annuelle versée sous forme de subvention à hauteur de 0.80 €/habitants (soit 6 290€ pour Saint-Pierre-en-Auge pour 12 mois).

Mme FERRAND demande si cette convention permettrait de supprimer le chenil.

M. Alain MARIE répond que non car il convient de garder les animaux au moins 24 heures, le temps de contacter les propriétaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de passer cette convention avec le refuge Animal Augeron.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
- **VERSE** la subvention 2017 correspondante.

26. CONVENTION CAP AVENIR

Madame Lisbeth CHOUET expose :

Alors que les communes historiques recouraient jusqu'alors régulièrement à l'association CAP AVENIR, il vous est proposé de conclure avec cette dernière une convention cadre.

Son objectif vise à garantir à l'association un minimum de 7 000.00 euros annuel (2016 : 8 000.00 euros) de recours à du personnel mis à disposition.

Ainsi, cette convention permettrait de ne pas fragiliser subitement l'action de réinsertion poursuivie par cette association.

Mme FERRAND demande pourquoi cette différence entre 7 000 et 8 000 euros.

Mme CHOUET précise que 7 000 € correspondent à un engagement plancher relatif aux interventions régulières.

M. PITARD-BOUET souligne la création d'un service ménage du PSLA à hauteur d'1 Equivalent Temps Plein réparti entre 2 salariés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de conclure cette convention cadre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

27. RESTAURATION DU TABLEAU DE VAN HEEMSKERCK

Madame Françoise FRANÇOIS expose :

La commune de l'OUDON a entrepris la restauration du tableau signé de VAN HEEMSKERCK, considéré comme l'une des deux œuvres majeures en Basse Normandie.

Ces travaux chiffrés à 21 990,00 € H.T. sont financés par la D.R.A.C. à hauteur de 75% et la Sauvegarde de l'Art Français à hauteur de 25%.

Alors que la restauration est engagée, il a été mis en évidence la nécessité d'entreprendre une intervention complémentaire, non prévue dans la commande initiale, pour harmoniser les motifs disparus.

L'avenant qui en résulterait s'élève à 5 700.00 € H.T.

Mme SADY s'interroge sur le devenir du tableau après restauration.

Mme FRANÇOIS indique qu'il sera nécessaire, avant sa remise en place, de sécuriser le site.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la passation de cet avenant,
- **SOLLICITE** une subvention complémentaire auprès de la D.R.A.C. et de la Sauvegarde de l'Art Français,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

L'ordre du jour initial étant épuisé, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de délibérations supplémentaires concernant des demandes de subventions à la DRAC. Sur son accord, les sujets suivants sont abordés.

28. REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE DE MITTOIS : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Françoise FRANÇOIS expose :

Par délibération du 24 mai 2016, la Commune de MITTOIS a décidé de conduire un programme de réfection de la toiture de l'église, pour un montant de 16 790,40 € TTC .

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

EMPLOIS	MONTANT € HT	RESSOURCES	MONTANT € HT
Travaux	13 992,00	D.R.A.C.(20 %) Autofinancement(80 %)	2 798,00 11 194,00
TOTAL	13 992,00	TOTAL	13 992,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** la réalisation de cette opération.
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de l'entretien d'un édifice inscrit au titre des monuments historiques.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017, en section de fonctionnement, article 615 221.

29. ENTRETIEN DES COUVERTURES DE L'ABBATIALE : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame FRANÇOIS fait état de la nécessité d'entreprendre, en 2017, des travaux d'entretien des couvertures de l'Abbatiale afin, notamment, d'assurer la conservation de l'édifice.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

EMPLOIS	MONTANT € HT	RESSOURCES	MONTANT € HT
Travaux	50 616,00	D.R.A.C. (30 %) Autofinancement (70 %)	15 185,00 35 431,00
TOTAL	50 616,00	TOTAL	50 616,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de conduire ce programme d'entretien.
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de l'entretien d'un édifice classé monument historique.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017, en section de fonctionnement, article 615 221.

30. PROGRAMME DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-AUBIN DE VIEUX-PONT-EN-AUGE

La commune de VIEUX-PONT-en-AUGE a souhaité engager un programme de restauration de l'église Saint-Aubin dont les travaux s'échelonnent en 2 tranches sur les années 2017-2018.

Dans cette perspective, il convient d'arrêter le plan de financement prévisionnel qui s'établit ainsi pour la tranche ferme portant sur la sacristie :

EMPLOIS	MONTANT € HT	RESSOURCES	MONTANT € HT
Travaux	34 943,00	D.R.A.C. (40 %)	21 837,00
Honoraires	17 379,00	Réserve parlementaire (6 000 € pour l'opération)	1 627,00
Pierres et alins	2 271,00	CD 14 (20 %)	10 919,00
		Autofinancement (80 %)	20 210,00
TOTAL	54 593,00	TOTAL	54 593,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** la réalisation de cette opération.
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de l'entretien d'un édifice inscrit au titre des monuments historiques.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017, en section de fonctionnement, article 615 221.

31. QUESTIONS DIVERSES

- M. GASNIER pose la question du commerce de proximité en cours.

Monsieur le Maire indique que le 3 mars, il s'est rendu, à la demande de M. GASNIER, à la mairie de la commune déléguée de Sainte-Marguerite-de-Viette afin d'y rencontrer Mesdames VERSAVEL & CHOQUET, et Messieurs DUBOIS & DESFORGES. Le sujet abordé était le commerce de proximité de Sainte-Marguerite-de-Viette.

Je vous ai fait part de la sollicitation de Mme MAYMAUD auprès de la Caisse des Dépôts, concernant un appui d'ingénierie afin d'établir les conditions de faisabilité à l'implantation d'un commerce polyvalent dans le bourg de Sainte-Marguerite-de-Viette.

Une prestation courte peut être apportée gratuitement par la Caisse des Dépôts au titre d'une mission d'appui au développement du territoire.

Un premier rendez-vous a eu lieu le jeudi 6 avril avec Mme Isabelle SAFFREY, Directeur Régional Adjoint de la Caisse des Dépôts, qui doit missionner un Cabinet afin d'aller rencontrer les Elus de Sainte-Marguerite-de-Viette.

- Mme VERSAVEL s'interroge sur l'affectation des agents d'accueil et la logique des pôles de proximité. Elle avait souhaité être tenue informée et regrette le manque de communication.

Mme VESQUE indique que Mme VERSAVEL a bien été reçue et que sa demande avait nécessité la réorganisation des permanences.

- M. PITARD-BOUET souhaite revenir sur ses échanges avec M. DAIGREMONT. Le 22/11/2016, une délibération avait été prise à la Communauté de Communes des 3 Rivières concernant les conditions d'intégration d'un dentiste ; sauf qu'aucune délibération n'a été rédigée, entraînant l'annulation de cette décision par la Communauté d'Agglomération.

M. DAIGREMONT indique que la délibération n'a pas été expédiée puisque le 26 novembre, la Communauté d'Agglomération jugeait ce projet non réglementaire.

Mme VERSAVEL indique qu'il a été effectivement confirmé par la Communauté d'Agglomération que ce projet ne pourrait être mis en œuvre faute de délibération.

Mme FERRAND souligne que cet acte manqué constitue un mal pour un bien. Elle estimait qu'il s'agissait d'un cadeau au dentiste non justifié.

M. PITARD-BOUET souligne qu'il ne l'a jamais présenté comme un nouveau dentiste. A. DELAPLACE va gagner autant d'argent en restant dans ses locaux actuels.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23 heures 50.